
Communiqué

Pour diffusion immédiate

COVID-19 : PERMISSION OBTENUE DU GOUVERNEMENT PERMETTANT AUX NOTAIRES DE SIGNER UN ACTE NOTARIÉ À DISTANCE LES SOLUTIONS GRADUELLEMENT ACCESSIBLES À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL

Montréal, le 30 mars 2020 – En réaction à l’annonce réalisée samedi par la ministre de la Justice, Mme Sonia Lebel, autorisant les notaires à clore à distance des actes notariés en minutes, la Chambre des notaires informe la population que des solutions seront mises à leur disposition graduellement à compter du **1^{er} avril 2020**.

Mesure exceptionnelle en temps de crise sanitaire

Pour le président de l’Ordre, Me François Bibeau, cette mesure exceptionnelle était nécessaire et permettra aux Québécois de bénéficier d’une protection même en situation de pandémie.

« Depuis la déclaration de l’état d’urgence sanitaire, les notaires sont constamment interpellés par des clients anxieux en raison notamment de leurs transactions immobilières ou encore de la protection de leur patrimoine. Il devenait impératif pour notre organisation de fournir des alternatives technologiques aux notaires qui le souhaitent, afin que la protection juridique du public soit assurée, mais également l’intégrité physique de tous; notaires comme clients. Les mesures adoptées vont permettre aux notaires de traiter les demandes urgentes en tout respect des directives sanitaires édictées par l’État, » dit-il.

Normes rigoureuses pour protéger le public

Les solutions mises à la disposition des notaires permettront à ces derniers de respecter leurs obligations déontologiques, législatives et réglementaires dans le contexte de la déclaration d’urgence sanitaire. Pour les citoyens, ils auront ainsi l’assurance d’un acte notarié conforme tout en garantissant son authenticité, c’est-à-dire qu’il fait foi devant les tribunaux, de son contenu, de l’exactitude de la date et des signatures apposées sans qu’il soit nécessaire d’en faire la preuve. Donc d’assurer la pleine protection qu’il offre.

À compter du 1^{er} avril, la Chambre invite les citoyens à se rendre sur son site web – www.cnq.org – afin d’obtenir plus amples détails sur les solutions.

Il est important de rappeler que ces solutions sont une alternative offerte aux notaires et aux clients qui auraient des transactions urgentes à réaliser. Elles ne constituent pas une obligation de service pour les notaires du Québec, mais bien un moyen facilitant la protection juridique des citoyens en situation de besoin pendant cette période de restriction sanitaire.

À propos de la Chambre des notaires du Québec

La Chambre des notaires du Québec est l'ordre professionnel regroupant plus de 3 900 notaires. Elle a pour mission principale d'assurer la protection du public en faisant la promotion de l'exercice préventif du droit, en soutenant une pratique notariale de qualité au service du public et en favorisant l'accès à la justice pour tous.

Pour demande d'entrevues

Bolivar Nakhasenh
Conseillère en communication
Chambre des notaires du Québec
(b) 514 879-1793, poste 5233
(c) 514-513-3263
bolivar.nakhasenh@cnq.org